

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70, § 3
Affaire CONC.CCS.25-0017 – Groupe Louyet / Groupe Discar
Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2025-CC-20-AUD du 16 juin 2025

1. Le 6 juin 2025, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10, § 1^{er} du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’un projet d’opération de concentration par lequel la société L. Louyet SA souhaite acquérir, au sens de l’article IV.6, § 1^{er} CDE, le contrôle exclusif des sociétés Discar SA, Fleet4You SA, LTS Car SA, Discar Verviers SA et Discar EuMa SA.

2. La partie notifiante a demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70, § 1^{er} CDE.

3. Le Groupe Louyet est principalement actif dans le secteur de la distribution automobile et exploite des concessions BMW, Mini, Kia, Mazda, Land Rover, McLaren, Rolls Royce, Pininfarina, Jaguar, Aston Martin et Lotus, en Belgique et au Luxembourg. Le Groupe Louyet y vend au détail des véhicules particuliers neufs et d’occasion des marques susmentionnées et y offre également des services d’entretien et de réparation, et de distribution de pièces détachées pour ces mêmes marques ainsi que des services de carrosserie. Le Groupe Louyet est principalement actif dans les provinces du Hainaut, de Namur, du Brabant wallon, du Brabant flamand, du Luxembourg et à Bruxelles.

4. Le Groupe Louyet réalisera l’opération par le biais de sa société mère, L. Louyet, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.397.135, dont le siège est situé Rue de Mons, 80, à 6000 Charleroi.

5. La concentration porte sur l’acquisition du contrôle exclusif du Groupe Discar, constitué des sociétés suivantes :

- Discar SA, société anonyme de droit belge dont le siège est situé Boulevard Frankignoul 8, à 4020 Liège et enregistrée à la BCE sous le n° 0413.754.983, englobe une concession Discar BMW/Mini à Liège et des activités de carrosserie et d’après-vente ;
- Fleet4You SA, société anonyme de droit belge dont le siège est situé Boulevard Frankignoul 8, à 4020 Liège et enregistrée à la BCE sous le n° 0782.732.095, est l’entité chargée des activités de location/leasing de véhicules ;

- LTS Car SA, société anonyme de droit belge dont le siège est situé Boulevard Frankignoul 8, à 4020 Liège et enregistrée à la BCE sous le n° 1001.317.439, gère la branche Lotus localisée dans la concession Discar à Liège ainsi que les activités d'après-vente ;
- Discar Verviers SA, société anonyme de droit belge dont le siège est situé Avenue du Parc 31, à 4800 Verviers et enregistrée à la BCE sous le n° 0415.887.696, gère une concession Discar BMW/Mini à Verviers et des activités de carrosserie et d'après-vente ;
- Discar EuMa SA, société anonyme de droit belge dont le siège est situé Route de Waimes 117, à 4960 Malmédy et enregistrée à la BCE sous le n° 0437.762.681, comprend une concession BMW à Eupen et une concession BMW à Malmédy, ainsi que des activités de carrosserie et d'après-vente.

6. Les activités des parties se chevauchent sur les marchés (i) de la vente de véhicules particuliers neufs et d'occasion, (ii) de la distribution de pièces détachées, (iii) de la réparation et de l'entretien, et (iv) des services de carrosserie.

7. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que de la catégorie II.1.c) i) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations¹.

8. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, § 3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

9. Conformément à l'article IV.70, § 4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, § 2, 1° CDE.

L'Auditeur,

Benoît LYSY

¹ Conseil de la concurrence - Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.